

# DOCTR'in

La lettre d'information de Mazars sur l'actualité comptable

NEWSLETTER / N°130 – mars 2017



## Sommaire

### Brèves

Brèves IFRS	page 2
Brèves Europe	page 3
Mots croisés	page 4

### Etudes particulières

Dernière ligne droite avant l'entrée en vigueur d'IFRS 15 : enseignements issus de la communication financière au 31 décembre 2016	page 5
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

### La Doctrine au quotidien

page 19

### Rédacteurs en chef :

Michel Barbet-Massin, Edouard Fossat, Isabelle Grauer-Gaynor

### Rédaction :

Isabelle Grauer-Gaynor, Carole Masson, Lucille Penanguer et Arnaud Verchère

### Nous contacter :

Mazars  
Exaltis, 61, rue Henri Régnauld  
92 075 – La Défense – France  
Tél. : 01 49 97 60 00  
[www.mazars.com](http://www.mazars.com)

## Edito

Bien que ne faisant pas officiellement partie de l'initiative de l'IASB en matière d'information financière (*Disclosure Initiative*), les amendements que l'IASB propose d'apporter à la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels en ont bien l'esprit. Ainsi, avec cette consultation et celle portant sur son document de discussion relatif aux principes applicables aux informations en annexe (*Principles of Disclosures*), l'IASB lance le bal de ses consultations 2017 sous la thématique annoncée de *Better Communication*. En Europe, sa dernière norme sur les contrats de location vient de franchir la première étape du processus d'adoption, l'EFRAG venant d'en recommander l'adoption – rapide – à la Commission européenne.

La publication des états financiers 2016 a été l'opportunité d'analyser la communication des groupes sur la mise en œuvre de la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires, notamment au regard des attentes exprimées dès l'été 2016 par les régulateurs des marchés. Si le niveau d'information donné est hétérogène, quelques tendances commencent à poindre, que nous vous laissons découvrir dans notre étude !

Bonne lecture !

Edouard Fossat

Isabelle Grauer-Gaynor

# Brèves IFRS

## L'IASB propose d'amender la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels

Suite à la revue, conduite en 2012-2013, de la mise en œuvre de la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels, l'IASB a publié, le 29 mars 2017, un exposé-sondage proposant des amendements à celle-ci et des précisions autour de trois grands axes.

### Principal décideur opérationnel

Le texte propose d'insister sur le fait que la notion de principal décideur opérationnel correspond à une fonction qui prend des décisions opérationnelles et d'allocation de moyens aux secteurs et qui en évalue les performances. Etant une fonction, elle peut être remplie par une personne ou par un groupe de personnes, même si ce groupe inclut des membres non-exécutifs. Enfin, le texte requiert que le titre et la description du rôle de ce principal décideur opérationnel soient mentionnés en annexe.

### Critères d'agrégation de secteurs

Le texte apporte des précisions relatives aux caractéristiques économiques similaires requises pour pouvoir agréger des secteurs conformément à IFRS 8.12. Ainsi, de tels secteurs présentent souvent des performances à long terme similaires pour un ensemble d'indicateurs tels que :

- croissance du chiffre d'affaires,
- rendement des actifs, ou
- marges brutes moyennes.

### Informations à fournir au titre des secteurs opérationnels

La première de ces informations consiste à rendre cohérents les secteurs présentés dans les états financiers et ceux présentés dans d'autres documents d'information financière en exigeant, lorsque ceux-ci diffèrent des premiers, une explication de ces différences dans l'annexe des comptes.

Le texte propose ensuite de clarifier qu'une entité peut fournir davantage d'informations que celles revues par le principal décideur opérationnel si cela permet aux utilisateurs des états financiers de mieux évaluer la nature et les impacts financiers des activités de l'entité et de son environnement économique. Dans le même esprit, les éléments venant en réconciliation entre l'information sectorielle et les états financiers doivent être davantage expliqués. Les éléments visés sont notamment les principes comptables retenus lorsqu'ils sont différents des IFRS, les montants non alloués aux secteurs, les montants éliminés entre secteurs tels le chiffre d'affaires et les comptes clients inter-secteurs.

Enfin, lorsqu'un changement de secteurs intervient, le texte propose que, dans les premiers états financiers intermédiaires produits après ce changement, l'information sectorielle soit retraitée pour toutes les périodes intermédiaires de l'année au cours de laquelle le changement intervient mais également pour toutes celles présentées en comparatif, sauf si cette information n'est pas disponible et serait trop coûteuse à préparer.

La consultation est ouverte jusqu'au 31 juillet 2017 et est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/PIR/clarifications-to-IFRS-8-arising-from-the-post-implementation-review/Pages/Exposure-Draft-and-Comment-letters.aspx>

## L'IASB se penche sur les grands principes régissant l'information financière

Dans le cadre de son initiative en matière d'information financière (*Disclosure Initiative*, voir DOCTR'in n° 105 de décembre 2014) et de son axe stratégique de travail intitulé *Better Communication* (voir DOCTR'in n° 126 de novembre 2016), l'IASB a publié le 30 mars 2017 un document de discussion relatif aux principes d'information financière.

Ce document cherche à répondre aux critiques souvent faites à l'égard de l'information financière selon lesquelles l'information communiquée est souvent peu pertinente, inclut trop de contenu non pertinent et est mal présentée. Le document de discussion aborde notamment les aspects suivants :

- Sept principes de communication efficace, qui pourraient être inclus à l'avenir dans une norme dédiée aux informations à fournir ou en tant que guide d'application non obligatoire ;
- Différentes approches pouvant être retenues pour améliorer les objectifs assignés aux informations en annexe et les dispositions requises par les normes IFRS en la matière ;
- Des principes d'information et de présentation fidèle des mesures de la performance et d'informations non-IFRS dans les états financiers, afin de s'assurer que de telles informations ne soient pas trompeuses.

Ce document, sur lequel nous reviendrons plus en détail dans un prochain numéro de DOCTR'in, est mis en consultation jusqu'au 2 octobre 2017. Il est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Disclosure-Initiative/Principles-of-Disclosure/Pages/Exposure-Draft-and-Comment-letters.aspx>

# Brèves EUROPE

## La Commission européenne consulte sur les Autorités de supervision européennes

Le 21 mars 2017, la Commission a lancé une consultation sur les trois Autorités de supervision européennes (ESMA – pour les marchés, EBA – pour les banques, et EIOPA – pour les activités d'assurance et des pensions professionnelles). Après six années de fonctionnement, l'objectif est de réfléchir à la manière d'améliorer encore la supervision des 27 Etats-membres pour promouvoir un système financier efficient, compétitif et intégré, fondé sur la stabilité financière et une supervision forte. Ainsi, la consultation porte sur quatre grands axes : les activités et pouvoirs de ces différentes autorités, leur gouvernance, l'architecture globale des autorités de supervision et leur financement.

Cette consultation est ouverte jusqu'au 16 mai 2017 et est consultable à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/info/finance-consultations-2017-esas-operations\\_en](https://ec.europa.eu/info/finance-consultations-2017-esas-operations_en)

## L'EFRAG recommande l'adoption de la norme IFRS 16 par l'Union européenne

Le 27 mars 2017, l'EFRAG a transmis à la Commission européenne sa recommandation d'adoption de la norme IFRS 16, *Contrats de location*, par l'Union européenne.

Il ressort des analyses de l'EFRAG que la norme IFRS 16 satisfait aux critères techniques d'adoption, tels que précisés dans le Règlement 1606/2002, dit « Règlement IAS ». L'EFRAG a, sur demande de la Commission européenne, également analysé les aspects suivants conduisant l'EFRAG à conclure que la norme devrait contribuer à l'intérêt public européen :

- La norme IFRS 16 devrait améliorer l'information financière par rapport à celle fournie avec la norme actuelle, IAS 17 ;
- Malgré des impacts comptables potentiellement significatifs, la norme ne devrait pas modifier de manière significative le comportement des parties prenantes ;
- L'impact de la norme sur l'industrie du leasing ne devrait pas être de nature à mettre en jeu la viabilité de l'industrie ;
- La norme ne devrait pas avoir d'impact significatif négatif ou disproportionné sur les PME européennes ;
- Les sociétés impactées par la norme IFRS 16 ne devraient pas être désavantagées par rapport à leurs concurrentes américaines ;
- La norme ne devrait pas être source de risque pour la stabilité financière en Europe ;

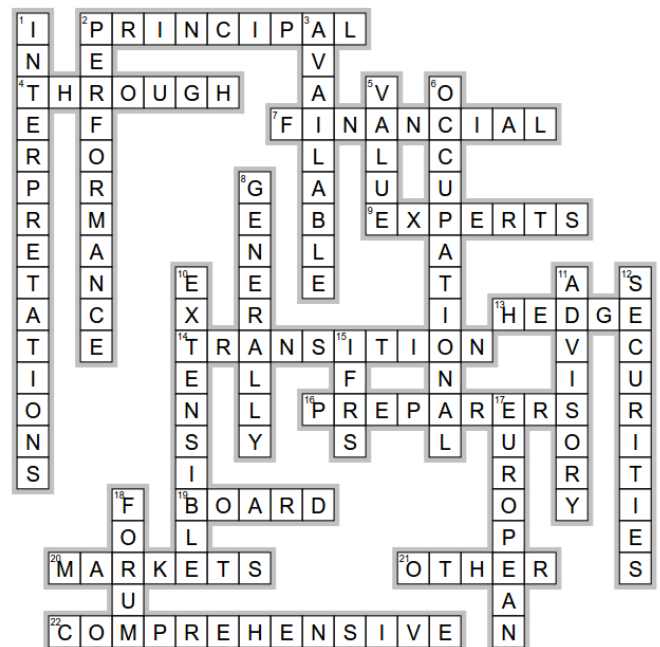
- Le rapport coûts/bénéfices de la mise en œuvre de la norme IFRS 16 est équilibré entre les coûts encourus majoritairement par les preneurs de contrats de location et les avantages que les utilisateurs des états financiers retireront de l'information financière générée.

Ainsi qu'évoqué dans notre numéro précédent, l'EFRAG souligne l'importance d'une adoption à temps pour que la norme IFRS 16 puisse être appliquée en même temps que la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires, à savoir dès 2018. A défaut, l'EFRAG fait valoir les coûts supplémentaires qu'un délai de mise en œuvre pourrait occasionner pour les entreprises.

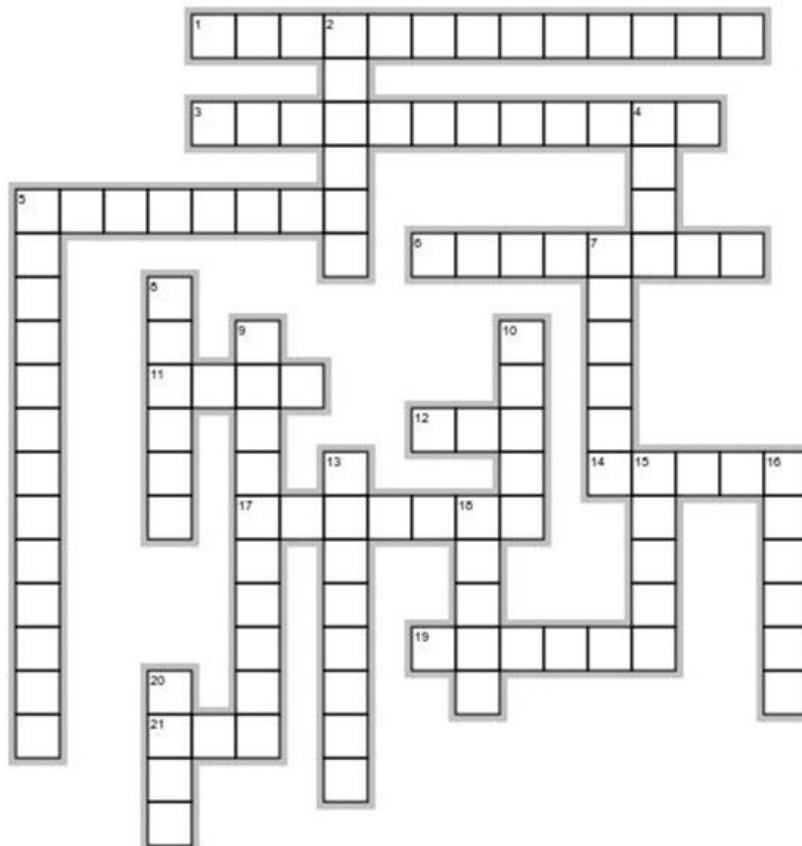
La lettre de l'EFRAG adressée à la Commission européenne est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.efrag.org/News/Project-268/EFRAG-Endorsement-Advice-on-IFRS-16-Leases-->

## Mots croisés : solution du numéro précédent



# Mots croisés : Connaissez-vous bien l'environnement IFRS ?



## Verticalement :

2. Document où sont consignées les procédures auxquelles l'IASB est soumise
4. Nouvel intervalle en années entre deux consultations de l'IASB sur son programme de travail
5. Type de majorité requise pour un exposé-sondage ou une norme IFRS
7. Type d'analyses conduites par l'IASB pour ses nouvelles normes pour satisfaire au principe de responsabilité
8. Relevé de décisions de l'IASB et de l'IFRIC
9. Qualificatif en anglais du conseil qui supervise la Fondation IFRS
10. Couleur du livret contenant un Discussion Paper
13. Nom en anglais utilisé par l'IASB pour aller au contact de ses parties prenantes
15. Couleur du recueil des textes IFRS publiés et pouvant être appliqués une année donnée (y compris applications anticipées)
16. Type de majorité requise pour un Discussion Paper ou pour orienter les services de l'IASB en matière technique
18. Nom de la boutique en ligne de la Fondation IFRS
20. Mode de prise de décision de l'IASB pour ses projets de textes ou textes définitifs

## Horizontalement :

1. Partie prenante représentant un niveau national ou régional. L'IASB leur a dédié un forum de discussion.
3. Premier des trois grands principes régissant les procédures de l'IASB
5. Pourcentage (quorum) de membres requis pour une réunion de l'IASB
6. Une consultation officielle de l'IASB l'est toujours
11. Initiales de l'organe qui s'assure du respect des procédures par l'IASB
12. Qualificatif en anglais précédant le mot « *process* » pour qualifier les procédures régissant les travaux de l'IASB
14. Nombre de niveaux dans la gouvernance de la Fondation IFRS
17. Membre de la Fondation IFRS, en charge de superviser les travaux de l'IASB
19. Nombre minimum de jours pour une mise en consultation de documents par l'IASB
21. Extension du site internet des ifrs

# Etude particulière

## Dernière ligne droite avant l'entrée en vigueur d'IFRS 15 : enseignements issus de la communication financière au 31 décembre 2016

La norme IFRS 15, d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, entrera en vigueur dans quelques mois. Il est d'ores et déjà possible de tirer les premiers enseignements de la communication financière des groupes au 31 décembre 2016. Tour d'horizon sur la base des publications des sociétés industrielles et commerciales de l'Eurostoxx 50, du CAC 40 et du Next 20 disponibles à fin mars, soit un échantillon de 61 groupes.

### 1. Une communication qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'ESMA et de l'AMF sur la mise en œuvre et les informations à fournir au titre d'IFRS 15

En juillet dernier, l'AMF et l'ESMA ont publié des recommandations pour que les groupes communiquent de manière progressive des informations qualitatives et quantitatives relatives aux impacts attendus de la nouvelle norme (voir DOCTR'in n° 123 de juillet – août 2016).

En pratique et pour rappel, pour la clôture au 31 décembre 2016, l'AMF a ainsi recommandé que soient communiqués :

- Une explication du calendrier de la société pour la mise en place d'IFRS 15 ;
- Une description adaptée de la norme IFRS 15 et de ses principaux concepts pour préciser la manière dont la société les mettra en œuvre ;
- S'ils sont connus ou peuvent être raisonnablement estimés, les impacts quantitatifs possibles (ordre de grandeur par exemple) de l'application d'IFRS 15 lors de sa première application ;
- Si les impacts quantitatifs ne peuvent être communiqués, une indication qualitative sur l'ampleur attendue de ceux-ci.

Par ailleurs, si l'impact est significatif, l'AMF s'attend à ce que, dans la majorité des cas, les sociétés soient en mesure de présenter une information chiffrée (ordre de grandeur par exemple) sur l'estimation des impacts possibles d'IFRS 15 au cours de la première période d'application, lors de la publication des comptes semestriels 2017.

L'information communiquée au titre de la transition IFRS 15 devrait ainsi dépendre de l'ampleur des impacts attendus, mais également de l'état d'avancement des travaux de transition.

Sans rentrer dans le détail, rappelons également que dans ses recommandations, l'AMF indique qu'elle s'attend à ce que les comités d'audit suivent la mise en place de la norme ainsi que l'information comptable et financière présentée au marché.

### 2. Champ de l'étude et constitution du panel

Nous avons analysé l'information financière IFRS publiée au 31 décembre 2016 par les sociétés industrielles et commerciales de l'Eurostoxx 50, du CAC 40 et du Next 20, pour lesquelles l'exercice coïncide avec l'année civile. Les banques et entreprises d'assurance sont donc exclues de l'échantillon. Cette analyse a été réalisée sur la base des états financiers consolidés IFRS disponibles en date du 24 mars 2017.

L'échantillon ainsi constitué comprend 61 sociétés industrielles et commerciales européennes (dont 60% de sociétés françaises) représentant différents secteurs d'activités :

	EUR 50	EUR 50 + CAC 40	CAC 40	NEXT 20	Total
Biens et services aux consommateurs <sup>(1)</sup>	8	4	8	0	20
Fournisseurs d'énergie et environnement	3	1	1	2	7
Immobilier	0	1	0	1	2
Industriels <sup>(2)</sup>	3	5	3	1	12
Matériaux de base et pétrole	2	2	1	0	5
Santé	1	1	0	0	2
Services aux collectivités	1	0	0	1	2
Technologies	1	0	1	3	5
Télécommunications	2	2	1	1	6
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>61</b>

(1) : dont Automobiles et équipementiers, Agro-alimentaire et boissons, Médias, Produits ménagers et de soin personnel, Distribution, Voyage et loisirs  
(2) : dont Biens et services industriels, Bâtiment et matériaux de construction

Au sein de ce panel, les sociétés les plus représentées sont les sociétés françaises (37 émetteurs) puis les sociétés allemandes (12 émetteurs), suivies de loin par les sociétés néerlandaises (4 émetteurs).

Nous avons examiné l'information qualitative et quantitative fournie par les émetteurs sur les impacts attendus de l'entrée en vigueur d'IFRS 15. L'ensemble des graphiques et tableaux présentés dans cette étude ont été réalisés par Mazars, à partir des informations recueillies dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 des sociétés de notre panel.

Les exemples présentés ci-après sont fournis à titre d'illustration et n'ont pas vocation à présenter l'ensemble des bonnes pratiques relevées lors de l'étude.

### 3. Des informations intéressantes sur la mise en œuvre opérationnelle d'IFRS 15

43% des groupes du panel ont communiqué, de manière plus ou moins détaillée, sur la mise en œuvre opérationnelle d'un projet IFRS 15 en interne. C'est notamment le cas de SAP qui explique avoir déployé un vaste projet en interne pour couvrir tous les domaines impactés par IFRS 15.

Extrait des comptes consolidés de SAP au 31 décembre 2016 :

- On May 28, 2014, the IASB issued IFRS 15 (Revenue from Contracts with Customers). The new revenue recognition standard will be effective for us starting January 1, 2018. We do not plan to adopt IFRS 15 early. The standard permits two possible transition methods for the adoption of the new guidance: (1) retrospectively to each prior reporting period presented in accordance with IAS 8 (Accounting Policies, Changes in Accounting Estimates and Errors), or (2) retrospectively with the cumulative effect of initially applying the standard recognized on the date of the initial application (cumulative catch-up approach). We currently plan to adopt the new standard using the cumulative catch-up approach.

We are in the process of developing our future IFRS 15 revenue recognition policies and adjusting the relevant business processes to adopt these new policies. We have established a project across SAP's operating segments. This project covers the implementation of a new SAP-based revenue accounting and reporting solution as well as the development of new revenue recognition policies. Besides this, we have established a global roll-out and training approach for all of the relevant stakeholders within the organization. As part of this effort, we have identified several differences between our current accounting policies and the future IFRS 15-based policies (as far as these have already been developed). Based on our analyses performed so far,

SAP, Annual report 2016, F-18

Certains groupes indiquent également travailler en collaboration avec leurs pairs, au niveau international et/ou au niveau français. C'est notamment le cas dans les métiers du numérique, ATOS et CAPGEMINI ayant ainsi indiqué travailler avec le SYNTEC Numérique pour la réalisation de leur diagnostic IFRS 15.

D'autres mentionnent également surveiller avec attention l'évolution des positions de place, aux Etats-Unis en particulier (cf. en particulier les réflexions sectorielles menées sous l'égide de l'AICPA). THALES mentionne ainsi suivre avec attention l'évolution des positions de place dans les secteurs Aéronautique et Défense.

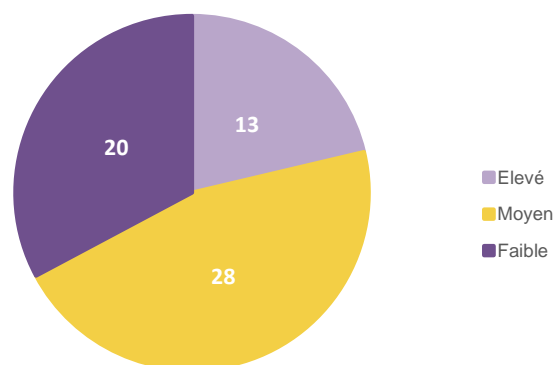
### 4. Un niveau d'informations qualitatives assez inégal, pas nécessairement proportionnel au niveau d'impact attendu

Une majorité de groupes a répondu aux attentes des régulateurs puisque presque 70% d'entre eux donnent au 31 décembre 2016 des informations qualitatives plus ou moins détaillées sur les travaux menés et/ou les sujets identifiés (ce qui inclut d'ailleurs, dans certains cas, le choix retenu pour la méthode de transition, cf. point 5 ci-dessous).

Parmi les groupes s'étant limités à mentionner l'entrée en vigueur prochaine d'IFRS 15 ou à indiquer que les travaux de transition sont en cours, la moitié indique qu'ils ne s'attendent pas à des effets significatifs, ce qui permet de relativiser le niveau d'informations donné. Pour les autres, l'absence d'informations ne veut pas nécessairement dire que les impacts seront non significatifs, certains groupes indiquant que des divergences potentielles ont été identifiées. Il faudra donc attendre encore un peu pour en savoir plus.

#### Quel niveau d'informations est fourni par les émetteurs au 31 décembre 2016 dans le cadre de leur transition à IFRS 15 ?

Niveau d'informations qualitatives dans la communication financière des Groupes sur l'application d'IFRS 15



Les groupes ayant un rating « faible » dans le graphique ci-dessus sont ceux qui présentent une information minimale sur l'application d'IFRS 15 (notamment en se limitant à indiquer que les travaux d'analyse des impacts sont en cours à la clôture).

En France, AIRBUS, EDF, SAFRAN et VALEO, notamment, donnent des informations qualitatives développées pour présenter les éléments saillants de leur diagnostic (ce qui ne préjuge pas nécessairement de l'ampleur des impacts attendus).

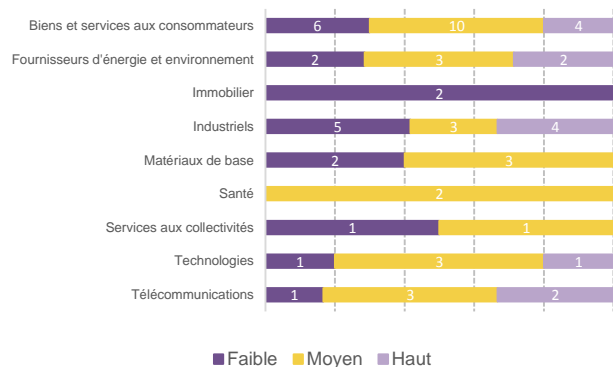
Les groupes allemands sont ceux qui fournissent dans l'ensemble l'information la plus riche. En effet, 40% d'entre eux présentent un niveau d'information « élevé » et 60% un niveau d'information « moyen ».

L'analyse est plus partagée pour les groupes français : seuls 10% d'entre eux fournissent une information très développée, et plus de la moitié des groupes ne va pas au-delà d'une information jugée minimale. Il est difficile de dire si ceci témoigne d'un retard dans les travaux de transition, d'une anticipation d'un niveau d'impacts globalement faible

ou d'une volonté de rester prudents dans la communication financière tant que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'est pas passée.

### Quels secteurs d'activité fournissent le niveau d'informations le plus élevé au 31 décembre 2016 ?

Appréciation du degré d'information fourni par secteur



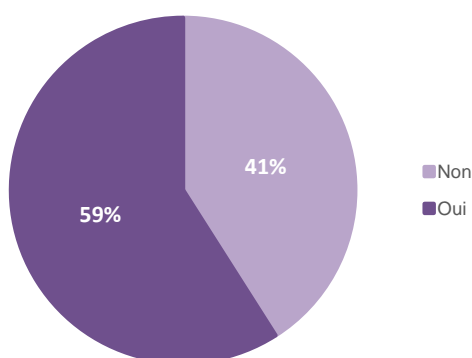
Ce sont les entreprises de l'industrie aéronautique (AIRBUS et SAFRAN), de l'industrie automobile (BMW et VALEO) et des télécommunications (DEUTSCHE TELEKOM et TELEFONICA) qui fournissent globalement le plus d'informations.

A l'inverse, les entreprises du secteur des biens et services de consommation (hors secteur de l'automobile) et de l'immobilier fournissent relativement peu d'informations sur les éléments saillants de la transition, compte tenu du faible niveau d'impacts attendu. Cependant, il est assez difficile de généraliser, puisque les groupes ADIDAS et PHILIPS, dont nous présentons des extraits de plaquette ci-après, présentent un niveau d'informations que nous avons jugé élevé. Les fournisseurs d'énergie fournissent globalement un bon niveau d'information, EDF et ENI en tête.

Dans le secteur du numérique, l'allemand SAP fournit une analyse très développée. Hors industrie aéronautique, on retrouve dans les industriels fournissant le plus d'informations le groupe irlandais CRH PLC et l'allemand SIEMENS, tous deux, principalement, sur leurs contrats de construction.

### Quelle est la proportion de groupes fournissant une information sur la nature des impacts attendus d'IFRS 15 en date de clôture ?

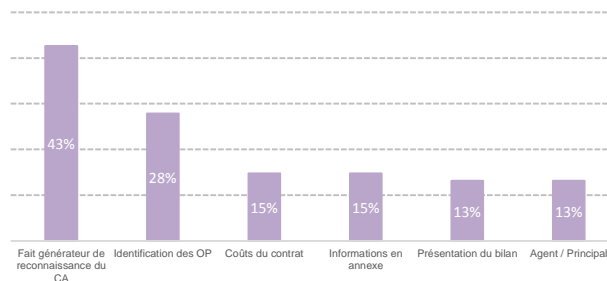
Information fournie sur la nature des impacts liés à IFRS15



Au 31 décembre 2016, 36 groupes fournissent une première analyse des changements comptables attendus à la suite de la mise en œuvre de la norme IFRS 15.

### Quels sont les impacts principalement cités par les groupes au 31 décembre 2016 ?

Nature des impacts attendus de la mise en œuvre d'IFRS 15



Si les impacts principalement cités concernent le fait générateur de la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'identification des obligations de prestation, cette analyse varie ensuite selon le secteur d'activité concerné. Tour d'horizon selon le niveau d'informations communiquées.

#### a. Biens de consommation

Dans le secteur des biens de consommation, deux sujets peuvent être mis en exergue sur la base de la communication disponible : la comptabilisation des remises accordées et, plus généralement, tous les paiements incitatifs versés aux clients (qu'ils soient intermédiaires ou finaux) et les ventes avec droit de retour.

L'enjeu sur les paiements incitatifs réside dans la présentation au compte de résultat de ces montants payables aux clients, i.e. en déduction du chiffre d'affaires ou en charges. Le classement des remises ne fait pas débat puisqu'elles doivent être présentées en déduction du chiffre d'affaires, aucun bien ou service distinct n'étant reçu en échange par le fournisseur. C'est leur estimation, en tant que contreparties variables, qui pourrait s'avérer complexe. Elles devront ainsi être estimées dès le départ et le chiffre d'affaires devra être « limité » compte tenu des remises estimées attendues.

Les retours, qui peuvent prendre la forme d'un remboursement total ou partiel du bien vendu ou d'un échange, sont aussi une forme de contrepartie variable. Les groupes ne devront donc pas comptabiliser de chiffre d'affaires pour les produits dont ils s'attendent à ce qu'ils leur soient retournés. La norme prévoit en revanche qu'ils comptabilisent un passif, au titre des remboursements futurs attendus, en contrepartie d'un actif, au titre de leurs droits à récupérer les biens vendus.

ADIDAS aborde ces deux sujets dans sa communication financière au 31 décembre 2016.

Extrait des états financiers consolidés d'ADIDAS au 31 décembre 2016 :

**IFRS 15 Revenue from Contracts with Customers including Amendments to IFRS 15: Effective Date of IFRS 15 (EU effective date: January 1, 2018):** This new standard replaces the current guidance on recognising revenue in accordance with IFRS, in particular IAS 18 Revenue, IAS 11 Construction contracts and IFRIC 13 Customer Loyalty Programmes and provides a holistic framework for all aspects of revenue recognition. IFRS 15 creates a centralised, single five-step model for recognising revenue arising from contracts with customers.

adidas offers its Wholesale customers various customer incentives such as volume rebates, cooperative advertising allowances and slotting fees. These might create additional performance obligations under IFRS 15 and require the inclusion of elements of variable consideration in the transaction price. Under the current approach, customer incentives which are contractually agreed upon in the trade term agreements are accounted for as sales discounts and are accrued over the financial year. Customer incentives which are not contractually agreed upon in the trade term agreements are accounted for as expenditure for marketing investments. Under IFRS 15, the amount and timing of revenue recognition with regard to customer incentives might be affected. Variable consideration will be included in the transaction price and the evaluation of variable consideration will require judgement in many cases. Revenue might be recognised before all contingencies are resolved, i.e. earlier than under current practice.

In accordance with IAS 18, adidas accrues revenue related to estimated returns based on past experience by means of a return provision which is recorded in the statement of financial position with a corresponding debit entry in the income statement in form of a reduction of gross sales. The current adidas policy requires that the provision is calculated on a net basis in the amount of the standard margin (i.e. the difference between gross sales and cost of sales) for the products sold which are expected to be returned. IFRS 15 requires a gross correction of expected returns by correcting gross sales and cost of sales in the full amounts. In addition, an asset for the right to recover products from customers upon settling the refund liability has to be recognised. The new approach is expected to result in a reduction in revenues and a decrease in the equity ratio due to the higher provision amount, in particular for the first set of adjusted financial statements where IFRS 15 is applied. Revenue for contracts where no reliable estimate of the amount of returns can be made is recognised before the return period ends in accordance with IFRS 15, i.e. earlier than under the current practice.

No significant changes are expected with regard to revenue from own-retail transactions and from the licensing-out of trademarks compared to the current practice in accordance with IAS 18.

In addition, the new standard is expected to significantly increase the extent of disclosures relating to revenue, thus necessitating modifications to reporting methods and IT systems in order to collect necessary information. Additionally, methods for estimating amounts whose inclusion will not result in a significant reversal of revenue when uncertainty has been resolved need to be developed and implemented. adidas has not yet decided which of the available transition methods and practical expedients will be applied. Further analysis of the expected impact on the consolidated financial statements of adidas AG is in progress.

ADIDAS, Annual report 2016, pages 145-146

Dans sa communication financière, le groupe DANONE traite également de la problématique de la présentation de certaines dépenses au compte de résultat (i.e. en moins du chiffre d'affaires ou en charges).

Extrait des états financiers consolidés de DANONE au 31 décembre 2016 :

S'agissant d'IFRS 15, au regard des travaux réalisés, le Groupe anticipe que son application aura pour principal effet de reclasser certaines prestations reçues ou effectuées par le Groupe ainsi que certaines dépenses entre le chiffre d'affaires et les lignes du résultat opérationnel concernées. Le Groupe effectuera une évaluation de ces impacts éventuels dans les comptes consolidés du semestre clos le 30 juin 2017.

DANONE, Document de référence 2016, page 77

## b. Constructeurs automobiles et équipementiers

Certains contrats de vente conclus par des constructeurs automobiles incluent une option de rachat. BMW et DAIMLER abordent ce sujet dans leur communication des impacts attendus suite à la mise en œuvre d'IFRS 15.

Un accord de rachat peut revêtir plusieurs formes et, en particulier, l'entité peut avoir une obligation de racheter l'actif à la demande du client (option de vente) à un prix inférieur à son prix de vente initial. Dans certaines situations,

ce type d'accords doit être comptabilisé comme s'il s'agissait de ventes avec droit de retour.

Extrait des états financiers consolidés de DAIMLER au 31 décembre 2016 :

### IFRSs issued, EU endorsed and not yet adopted

In May 2014, the IASB published IFRS 15 Revenue from Contracts with Customers. It replaces existing guidance for revenue recognition, including IAS 18 Revenue, IAS 11 Construction Contracts and IFRIC 13 Customer Loyalty Programmes. The new standard lays down a comprehensive framework for determining in which amount and at which date revenue is recognized. The new standard specifies a uniform, five-step model for revenue recognition, which is generally to be applied to all contracts with customers. As a result of IFRS 15, new items are introduced in the statement of financial position: "Contract assets" and "Contract liabilities." These items can arise through advance payment or advance delivery at the contract level. In addition, disclosure requirements are extended.



Group-wide investigation of the effects on the consolidated financial statements of adopting IFRS 15 has not yet been completed. Effects on Daimler may occur, in particular with regard to the date of recognition of sales incentives and also with regard to the sale of vehicles for which the Group enters into a repurchase obligation or grants a residual-value guarantee. The latter are reported as operating leases. Under IFRS 15, such vehicle sales can necessitate the reporting of a sale with the right of return. The statement of financial position will be changed in particular by the separate presentation of "Contract liabilities." From today's perspective, the application of IFRS 15 is not expected to have any major impact on the Group's profitability, liquidity and capital resources or financial position.

Application of IFRS 15 is mandatory at the latest for reporting periods beginning on or after January 1, 2018. Early adoption is permitted. Daimler will apply IFRS 15 for the first time for the financial year beginning on January 1, 2018. Daimler currently plans for the first-time application to be retrospectively so that the comparative period is presented according to IFRS 15.

DAIMLER, Annual report 2016, page 224

Du côté des équipementiers, VALEO fournit une analyse intéressante des différentes promesses généralement faites à un constructeur, la question étant de déterminer si ces promesses sont ou non distinctes, et donc s'il s'agit d'obligations de prestations séparées.

Extrait des états financiers consolidés de VALEO au 31 décembre 2016 :

Normes, amendements et interprétations	Date d'application	Conséquences pour le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients	1 <sup>er</sup> janvier 2018	<p>IFRS 15 remplacera les normes IAS 11, IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées sur la reconnaissance des produits des activités ordinaires et introduit un nouveau modèle de comptabilisation de ces produits. Des clarifications de la norme ont été publiées par l'IASB le 12 avril 2016 à la suite de la publication de l'exposé-sondage « Clarification d'IFRS 15 » publié en juillet 2015 ; elles doivent faire l'objet d'une approbation prochaine par l'Union européenne.</p> <p>L'Union européenne a adopté IFRS 15 le 22 septembre 2016.</p> <p>Conjointement avec les Pôles et Valeo Service, Valeo a procédé à une sélection des principales transactions et contrats représentatifs de l'activité actuelle et future du Groupe. Ces transactions et contrats ont fait l'objet d'une analyse au regard du modèle en cinq étapes imposé par la norme afin d'identifier les zones de jugement et les éventuels changements engendrés par son application. Les conclusions de cette analyse préliminaire sont exposées ci-dessous. Elles pourraient être amenées à évoluer en fonction des résultats de l'analyse détaillée en cours.</p> <p>Pour un projet automobile particulier, les trois principales promesses faites par Valeo à un constructeur généralement identifiées dans le cadre de l'analyse préliminaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développement Produit, qui comprend notamment la détermination des spécificités techniques intrinsèques des pièces ainsi que celles liées au processus de production associé ;</li> <li>■ Fourniture des outillages de production, tels que les moules et les autres équipements utilisés pour la production des pièces ;</li> <li>■ Fourniture des pièces.</li> </ul> <p>L'analyse se poursuit afin de déterminer si chacune de ces promesses est distincte et si elles doivent donc être considérées comme des obligations de performance.</p> <p>Par ailleurs, Valeo considère que la promesse contractuelle faite au constructeur de garantie des pièces fournies ne répond pas à la définition d'une obligation de performance distincte car elle ne donne pas lieu à un « service additionnel ». Ainsi, les coûts de garantie continueront d'être reconnus conformément à IAS 37 « Provisions, passif éventuels et actifs éventuels ».</p> <p>Dans le cadre de certains contrats spécifiques, l'examen de la relation avec le client final conduit Valeo à considérer qu'il agit en tant qu'agent et non en tant que principal.</p> <p>Un impact de présentation non quantifié à ce stade sur le résultat consolidé du Groupe a déjà été identifié et concerne les contributions reçues de clients sur les frais de développement et les prototypes, qui sont aujourd'hui présentées en réduction des frais de Recherche et Développement nets. Elles devront être dorénavant présentées sur la ligne « Chiffre d'affaires » car elles résultent d'un contrat avec un client en vue d'obtenir, en échange d'une contrepartie, des biens ou des services issus des activités ordinaires du Groupe.</p> <p>Le choix de la méthode de transition n'est pas encore arrêté.</p> <p>Au cours du premier semestre 2017, Valeo procédera à la finalisation des analyses ainsi qu'au chiffrage des impacts liés à l'application de cette nouvelle norme (décalage temporel de reconnaissance de chiffre d'affaires, traitement des activités de préproduction, présentation, informations à communiquer dans les états financiers...).</p>

VALEO, Comptes consolidés 2016, page 9

### c. Fournisseurs d'énergie

Aucun des fournisseurs d'énergie du panel ne fournit, dans sa communication financière au 31 décembre 2016, d'informations sur le niveau d'impact attendu d'IFRS 15. Tous donnent cependant une information qualitative sur les thématiques affectées par la nouvelle norme.

Une information régulièrement citée porte ainsi sur la distinction agent – principal, IFRS 15 conduisant à qualifier une entité de principal si celle-ci contrôle les biens ou les services promis avant leur transfert au client.

Les indicateurs d'IAS 18 ne sont ainsi plus déterminants dans l'analyse, quand bien même ils ont été globalement repris dans IFRS 15.

Extrait des comptes consolidés d'EDF au 31 décembre 2016 :

#### 1.2.2.1 IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Le 29 octobre 2016, l'Union Européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les amendements associés, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, seront applicables à la même date que la norme IFRS 15. Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ce texte.

L'analyse préliminaire du Groupe a permis d'identifier une liste de sujets devant être examinés à l'aune des dispositions d'IFRS 15. Les entités concernées ont réalisé une analyse de leurs contrats et de leur chiffre d'affaires par grandes typologies et des groupes de travail ont été constitués afin d'analyser les potentiels impacts liés à cette nouvelle norme.

Le chiffre d'affaires cumulé des entités retenues dans le périmètre de l'analyse préliminaire représente 95 % du chiffre d'affaires total du Groupe. À date, l'instruction des sujets identifiés est en cours ainsi que l'évaluation des impacts de la première application de la norme IFRS 15.

Les thèmes identifiés à date et susceptibles d'avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe sont les suivants :

- la comptabilisation des produits d'acheminement d'énergie (distinction agent-principal) :

Selon IAS 18, la prestation d'acheminement est comptabilisée en chiffre d'affaires par toutes les entités du Groupe assurant la fourniture d'électricité ou de gaz.

La norme IFRS 15 impose d'étudier si la prestation d'acheminement est une obligation de performance distincte ou non au sein du contrat de fourniture d'électricité. Elle fixe les conditions dans lesquelles une entité intervient en tant que principal ou agent dans le cadre de la fourniture d'un bien ou d'un service avec intervention d'un tiers. Si l'entité est qualifiée de principal, alors elle peut reconnaître le chiffre d'affaires au titre de cette prestation, y compris la partie relative à la prestation réalisée par un tiers. Dans le cas contraire, elle est qualifiée d'agent et ne peut reconnaître en chiffre d'affaires au titre de l'acheminement que le montant de son éventuelle commission.

En France, les prestations d'acheminement d'électricité sont réalisées par Enedis, le gestionnaire de réseau de distribution et filiale régulée du Groupe. L'incidence de l'analyse agent – principal au regard d'IFRS 15 est ainsi relative à la présentation du chiffre d'affaires dans l'information sectorielle.

En revanche, les prestations d'acheminement du gaz en France ainsi que les prestations d'acheminement d'électricité et de gaz en Italie, au Royaume-Uni et en Belgique, sont réalisées par des entités tierces au Groupe.

- Parmi les autres sujets analysés par le Groupe, dans certains pays, les modalités de comptabilisation des transactions d'achat et vente d'énergie sur les marchés dans le cadre des activités d'optimisation pourraient être amenées à évoluer sans toutefois avoir d'impact sur le résultat net consolidé du Groupe.
- Le Groupe a identifié d'autres sujets dont la comptabilisation pourrait évoluer mais n'ayant pas d'impacts significatifs sur le résultat du Groupe. Les travaux d'analyse seront poursuivis en fonction de l'évolution du cadre contractuel et de l'activité du Groupe d'ici à la mise en œuvre de la norme.

EDF, Document de référence 2016, pages 339-340

### d. Industrie aéronautique

Cette industrie inclut des activités de long terme qui nécessitent des analyses particulières au regard d'IFRS 15, même si ces activités ne sont pas toujours les activités les plus significatives des groupes.

Dans le cas d'AIRBUS, moins de 20% du chiffre d'affaires du groupe est aujourd'hui constitué de contrats de construction au sens d'IAS 11 (principalement les contrats relatifs aux programmes militaires et à des projets spatiaux).

Dans sa communication au 31 décembre 2016, AIRBUS fait ainsi notamment un focus sur les contrats de construction en indiquant que cette terminologie n'existe plus avec IFRS 15 et en indiquant, de manière implicite, que la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement n'est plus automatique pour ce type de contrats. Le groupe mentionne les critères qui doivent ainsi dorénavant être remplis pour reconnaître du chiffre d'affaires à l'avancement. AIRBUS rappelle également que certaines méthodes de mesure de l'avancement ne sont plus applicables avec IFRS 15. Ceci est le cas des méthodes pour lesquelles l'entité se retrouve à conserver au bilan des montants significatifs de travaux en cours, alors que l'entité a progressivement transféré le contrôle de cet actif au client. AIRBUS indique ainsi qu'un changement de méthode de mesure de l'avancement sera effectué pour être conforme à IFRS 15, sans que soit précisée la méthode qui sera retenue.

### IFRS 15 “Revenue from Contracts with Customers”

On May 2014, the IASB issued IFRS 15 which establishes a single comprehensive framework for determining when to recognise revenue and how much revenue to recognise. IFRS 15 will replace the current revenue recognition standards IAS 18 “Revenue” and IAS 11 “Construction contracts” and related interpretations when it becomes effective.

Airbus has completed an initial qualitative assessment of the potential impact of the adoption of IFRS 15 on its consolidated financial statements.

Revenue recognition should depict the transfer of control of the goods and services to the customer. IFRS 15 will require Airbus to identify the different performance obligations it assumes under a contract, and account for them separately based on their relative stand-alone selling prices. For all contracts, including long-term construction contracts currently accounted for under the PoC method, Airbus will only be able to recognise revenue once certain conditions providing evidence that control of a good or service has transferred to the customer are met. IFRS 15 introduces three criteria among which control is transferred over time and as a result revenue could be recognised over time:

- (i) Customer simultaneously received and consumes the benefits provided by the entity’s performance as the entity performs.
- (ii) The entity’s performance creates or enhances an asset that the customer controls as the asset is created or enhanced.
- (iii) The entity’s performance does not create an asset with alternative use to the entity and the entity has enforceable right to payment to performance completed to date.

The current significant accounting policies (see “– Note 2 - Significant Accounting Policies”) will be impacted by IFRS 15, as follows:

**Sales of commercial aircraft** – Revenue will be recognised once the customer is controlling the aircraft. In most of the cases, the physical delivery of the aircraft results in the transfer of control to the customer. Airbus does not expect any change in the timing of the revenue recognition of commercial aircraft.

The assessment of the impact on the measurement of the revenue is still ongoing specifically on the concessions granted by some of Airbus’ suppliers to Airbus’ customers and on potential impact of significant financing component.

**Construction contracts** – This notion is not maintained under IFRS 15. Airbus has been analysing its major construction contracts (see “– Note 2: Significant Accounting Policies”) and may conclude for some of them that the criteria stated under the criteria (ii) and/or (iii) criteria above are not fulfilled. In such case, revenue and related production costs will be recognised at the delivery of each separate performance obligation instead of over the contract using a single margin.

In certain circumstances, the standard considers work in progress to be controlled by the customer, in which case it would be inappropriate for an entity to recognise work in progress as an asset on its balance sheet. As a result, Airbus will use a method which will reflect the over time transfer of control when sold assets have no alternative use to the final customer. The assessment of the quantitative impact of the implementation of the new revenue standard is still ongoing.

**Transition** - Airbus plans to adopt IFRS 15 in its consolidated financial statements for the year ending 31 December 2018, using the retrospective approach.

The implementation of IFRS 15 will generate more extensive disclosures in the financial statements (i.e. backlog based on contract transaction price).

AIRBUS, *Financial Statements 2016, pages 12-13*

Toujours dans le secteur de l’aéronautique, SAFRAN fournit une information détaillée sur le découpage de ses contrats (pour les principaux cas de figure identifiés) et sur les méthodes de comptabilisation du chiffre d’affaires y afférentes.

Les informations fournies par ce groupe sur les contrats de maintenance font écho au fait que la mesure de l’avancement sous IFRS 15 devra traduire la performance

réalisée à date par l’entité pour rendre le service promis au client. Les heures de vol (indicateur actuellement retenu pour mesurer l’avancement) n’étant pas corrélées avec la réalisation effective de la prestation de maintenance, SAFRAN anticipe désormais de comptabiliser son chiffre d’affaires à l’avancement des coûts.

Par ailleurs SAFRAN souligne, comme d’autres groupes d’ailleurs, que la mise en œuvre d’IFRS 15 sera sans incidence sur les flux de trésorerie découlant des ventes.

## Abonnez-vous à DOCTR’in

DOCTR’in, la lettre mensuelle d’information de MAZARS sur la doctrine, est totalement gratuit. Pour vous abonner, envoyez un mail à [doctrine-mazars@mazars.fr](mailto:doctrine-mazars@mazars.fr) en précisant :

Vos nom et prénom,

Votre société,

Votre adresse e-mail

Vous recevrez DOCTR’in dès le mois suivant par e-mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir DOCTR’in, envoyez un mail à [doctrine-mazars@mazars.fr](mailto:doctrine-mazars@mazars.fr) en précisant « désabonnement » dans l’objet de votre message.

## Extrait des états financiers consolidés de SAFRAN au 31 décembre 2016 :

Concernant la mise en application de la norme IFRS 15, dans le cadre d'un projet dédié, le Groupe a analysé les méthodes comptables actuelles au regard des dispositions de la nouvelle norme. Cette analyse a été réalisée sur les différentes typologies de contrats existantes au sein du Groupe.

Il ressort de cette analyse les principaux points suivants :

Type de contrat / Clause contractuelle	Traitement comptable actuel	Traitement comptable IFRS 15
Contrat de vente de série et de pièces de rechange (tous secteurs)	Comptabilisation du chiffre d'affaires à la livraison du bien	Inchangé
Contrat de service sur la base de maintenance pièces et main-d'œuvre - « <i>Time &amp; Material</i> » (secteurs propulsion et équipements aéronautiques)	Comptabilisation du chiffre d'affaires à la réalisation du service	Inchangé
Contrat de maintenance rémunéré à l'heure de vol/à l'atterrissage (secteurs propulsion et équipements aéronautiques)	Comptabilisation du chiffre d'affaires au rythme de la facturation (heures de vol/ atterrissages)	Comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement des coûts
Garantie de performance et extension de garantie (principalement secteurs propulsion et équipements aéronautiques)	Comptabilisation en charges	Comptabilisation en réduction du chiffre d'affaires reconnu à la livraison des biens
Développement financé par le client <i>up front</i> et/ou sur la série (principalement secteur équipements aéronautiques)	Comptabilisation du chiffre d'affaires soit au rythme du franchissement des jalons de facturation, soit à l'avancement des coûts de développement	1) Le développement est une obligation de prestation distincte : comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement des coûts ou à l'achèvement selon le rythme du transfert du contrôle du développement 2) Le développement est indissociable de la production série : comptabilisation du chiffre d'affaires sur le développement lors de chaque livraison série
Contrat à éléments multiples (exemple : développement + série) avec jalons représentatifs de l'avancement contractuel (principalement secteurs défense et sécurité)	Comptabilisation du chiffre d'affaires soit au rythme du franchissement des jalons, soit à l'avancement des coûts	1) Identification des obligations de performance au sein des contrats 2) Transfert du contrôle des biens ou services en continu : comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement des coûts 3) Transfert du contrôle des biens ou services à un instant donné : comptabilisation du chiffre d'affaires à la livraison

En synthèse, la mise en œuvre de la norme IFRS 15 ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le niveau de chiffre d'affaires annuel du Groupe, dans son périmètre actuel, et n'aura aucun impact sur les flux de trésorerie associés.

Les impacts sur le chiffre d'affaires seront principalement liés à des décalages de reconnaissance du chiffre d'affaires par rapport aux pratiques actuelles pour certains contrats de prestations de services ou à éléments multiples et à des reclassements de charges en diminution du chiffre d'affaires pour certaines garanties.

SAFRAN, Document de référence 2016, page 82

### e. Technologies

Dans les domaines du numérique et de l'informatique, la problématique de l'identification des obligations de prestation est un sujet particulièrement important, compte tenu de la complexité des prestations et du niveau plus ou moins important d'imbrication des différents biens / services vendus.

Un prestataire de logiciels fournira ainsi fréquemment un logiciel, un service d'installation, la délivrance de mises à jour ultérieures, etc.

SAP en tire déjà les conséquences en termes d'allocation du prix de transaction à chacune des obligations de prestation identifiées et de rythme de reconnaissance du chiffre

La norme IFRS 15 sera appliquée par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon la méthode « rétrospective complète ». De ce fait, les comptes comparatifs 2017 présentés dans les états financiers 2018 seront retraités et les capitaux propres figurant au bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017 auront été ajustés des effets de l'application de cette nouvelle norme.

d'affaires. La communication financière de SAP souligne ainsi les changements apportés par IFRS 15 sur l'utilisation de la méthode dite résiduelle pour la comptabilisation du chiffre d'affaires de contrats composites.

Cette communication met également en évidence les conséquences de la guidance détaillée d'IFRS 15 en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires pour les licences de propriété intellectuelle (logiciels notamment), lorsqu'une licence correspond à une obligation de prestation ou qu'elle en est l'élément prédominant. IFRS 15 fait ainsi la distinction entre la vente d'un droit d'accès à une propriété intellectuelle et la vente d'un droit d'utilisation. Dans le premier cas, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement. Dans le second cas, le chiffre d'affaires est reconnu à un instant précis (i.e. quand le droit est transféré au client).

within the organization. As part of this effort, we have identified several differences between our current accounting policies and the future IFRS 15-based policies (as far as these have already been developed). Based on our analyses performed so far, these differences include:

- Currently, if for any of our product or service offerings, we determine at the outset of an arrangement that the amount of revenue cannot be measured reliably, we conclude that the inflow of economic benefits associated with the transaction is not probable, and we defer revenue recognition until the arrangement fee becomes due and payable by the customer. Under our draft IFRS 15-based policies, we need to estimate, at the outset of an arrangement, the potential impact on the transaction price from both uncertainties in the measurement of revenue and from collection uncertainties and recognize the remaining revenue earlier.
- IFRS 15 requires changes to the way we allocate a transaction price to individual performance obligations, which can impact both the classification and the timing of revenues. Among these differences are changes in the application of the residual approach under IFRS 15 and the residual method which we currently apply. While the residual method we currently use aims at allocating the transaction price between deliverables, the residual approach under IFRS 15 is used for estimating the standalone selling price of a promised good or service and generally would not allow an allocation of little or no portion of the transaction price to a performance obligation. This difference may result in higher transaction price allocations to on-premise software performance obligations and thus in an earlier recognition of certain portions of the transaction price.
- We expect a revised recognition pattern for on-premise software subscription contracts, which combine the delivery of software and support service and the obligation to deliver, in the future, unspecified software products. Under our current policies, we recognize the entire fee ratably over the subscription term. In contrast, under IFRS 15-, we would recognize a portion of the transaction price upon delivery of the initial software at the outset of the arrangement.

- Under our current policies, we do not account for options that allow the customer to purchase additional copies of an already-licensed on-premise software product as a separate element of an arrangement. In contrast, IFRS 15 provides that such options are accounted for as a separate performance obligation if they represent a material right. In such circumstances IFRS 15 will result in allocating a portion of the transaction price to such options giving rise to the material right. This portion will be recognized upon exercise or forfeiture of the options, which may be later than the current revenue recognition timing.
- We are currently already capitalizing the cost to obtain a contract. We expect the capitalization amount to increase under IFRS 15 due to a broader definition of what is capitalizable as cost to obtain a contract.

In addition to the effects on our Consolidated Statements of Income, we expect changes to our Consolidated Statements of Financial Position (in particular due to no separate balance sheet items for deferred revenues being presented anymore, the recognition of contract assets/contract liabilities, the differentiation between contract assets and trade receivables, and an impact in retained earnings from the initial adoption of IFRS 15) and changes in quantitative and qualitative disclosure to be added. The quantitative impact of IFRS 15 on our 2018 financial statements is currently neither known to us nor reasonably estimable, as we have not yet done the following:

- Completed the analysis of the volume of contracts that will be affected by the different policy changes stemming from IFRS 15 upon adoption
- Performed estimates of the potential changes in business practices that may result from the adoption of the new policies
- Completed the identification of those contracts that will not be completed by the end of 2017 and thus have to be restated under the cumulative catch-up approach that we intend to use for transition to the new policies
- Finalized our accounting policy regarding the cost components to be included into the cost to fulfill a contract under IFRS 15.

We will continue to assess all of the impacts that the application of IFRS 15 will have on our financial statements in the period of initial application, which will also significantly depend on our business and go-to-market strategy in 2017. The impacts — if material — will be disclosed, including statements on if and how we apply any of the practical expedients available in the standard.

*SAP, Annual report 2016, pages F-18 et F-19*

PHILIPS communique également sur les impacts attendus des nouvelles règles de comptabilisation des revenus associés aux licences de propriété intellectuelle, qui

devraient l'amener à reconnaître du chiffre d'affaires plus en amont.

Extrait des comptes consolidés de PHILIPS au 31 décembre 2016

#### **IFRS 15 Revenue from Contracts with Customers**

IFRS 15 specifies how and when revenue is recognized as well as prescribing more informative and relevant disclosures. The standard supersedes IAS 18 Revenue, IAS 11 Construction Contracts and a number of revenue related interpretations.

The new standard provides a single, principles-based five-step model to be applied to all contracts with customers. Furthermore, it provides new guidance on whether revenue should be recognized at a point in time or over time. The standard also introduces new guidance on costs of fulfilling and obtaining a contract, specifying the circumstances in which such costs should be capitalized. Costs that do not meet the criteria must be expensed when incurred.

The Company has completed an initial assessment of the potential impact of the adoption of IFRS 15 on its consolidated financial statements. The main aspects of the impact assessment are mentioned below:

#### **General**

Revenues of transactions that have separately identifiable components are currently recognized based on the relative fair value of the components and mainly occur in the segments Diagnosis & Treatment businesses and Connected Care & Health Informatics businesses. Under IFRS 15, the total consideration of a sale transaction will be allocated to the different elements based on their relative stand-alone selling prices. These prices will be determined based on the country list prices (including standard discounts where applicable) at which the Company sells the elements in separate transactions. If these country list prices are not available Philips will use either the adjusted market assessment approach or the expected costs plus a margin approach. The residual approach is only permissible in limited circumstances.

The Company performed an initial comparison of the fair value and the stand-alone selling prices of the identified components. Based on the initial assessment, these amounts are broadly the same, therefore the Company at this stage does not anticipate material differences in the revenue recognition under multiple component accounting.

#### **Sale of goods**

For the sale of products in the segments Personal Health businesses and Lighting, revenue is currently recognized when goods are delivered to the customer, which is the point in time at which the customer accepts the goods and the related risks and rewards of ownership are transferred. Revenue is only recognized at this moment after other requirements are also met, such as no continuing management involvement with goods, revenue and costs can be reliably measured and probable recovery of the considerations. Under IFRS 15, revenue will be recognized when a customer obtains control of the goods. The overall revenue recognition requirements are captured in the steps of the five-step model.

Based on the initial assessment, the Company did not identify material differences for the mentioned segments, between the transfer of control and the current transfer of risk and rewards. As such, at this stage the Company does not anticipate material differences in the timing of revenue recognition for the sale of products.

#### **Rendering of services**

Especially within the segments Diagnosis & Treatment businesses and Connected Care & Health Informatics businesses, the Company currently recognizes revenue from services when the inflow of the amounts involved are deemed probable and revenue and associated costs related to the stage of completion of a contract or transaction can be reliably measured. Furthermore, revenue from services is deferred and recognized in the Statement of income over the period during which the service is rendered. Under IFRS 15, revenue will be recognized when a customer obtains control of the services, which can be at a point in time or over time. For each performance obligation satisfied over time, revenue needs to be recognized by measuring the progress towards complete satisfaction of that performance obligation at the end of each reporting period.

Based on the initial assessment, the Company did not identify material differences between its current accounting treatment and IFRS 15, with respect to the timing of revenue recognition of service revenues.

#### Royalty income

Currently the Company recognizes revenue from intellectual property (IP) royalties, which is normally generated based upon a percentage of sales or a fixed amount per product sold, on an accrual basis based on actual or reliably estimated sales made by the licensees. Revenue generated from an agreement with lump-sum consideration is recognized on accrual basis based on the contractual terms and substance of the relevant agreement with a licensee. Under IFRS 15, revenues from the license of intellectual property should be recognized based on a right to access the intellectual property or a right to use the intellectual property approach. Under the first option revenue should be recognized over time while under the second option revenue should be recognized at a point in time.

Based on the initial assessment, the Company has identified a potential impact on revenues originating from its IP royalties (Segment HealthTech Other). The potential impact is mainly related to a change in timing of revenue recognition which, under IFRS 15, could be recognized in the Statement of income at an earlier point in time rather than over time under the current methodology.

The Company is currently performing a detailed analysis on a contract by contract basis, to assess the related impact.

#### Costs of obtaining a contract

Under IFRS 15, the incremental costs of obtaining a contract with a customer are recognized as an asset if the entity expects to recover them. Under the current guidance these costs are expensed when incurred.

The Company identified certain sales commissions that are typical for transactions in the segments Diagnosis & Treatment businesses and Connected Care & Health Informatics businesses to be incremental costs of obtaining a contract. The Company is currently assessing the exact amounts involved as well as the appropriate time in which capitalized contract costs should be amortized.

PHILIPS, Annual report 2016, pages 114-116

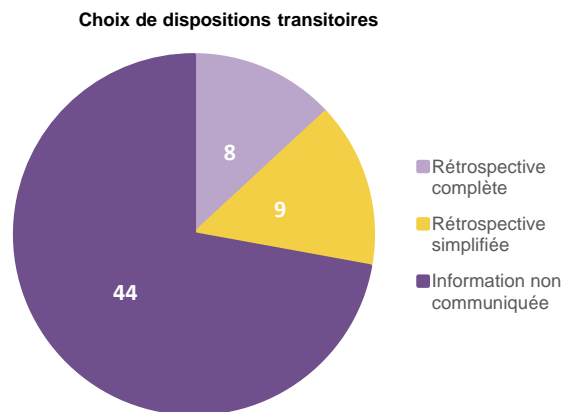
## 5. Dispositions transitoires

IFRS 15 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf application anticipée. Pour un groupe dont la clôture coïncide avec l'année civile, la norme offre le choix d'un retraitement par capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (méthode rétrospective complète) ou au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (méthode rétrospective simplifiée), l'année 2017 n'étant dans ce dernier cas pas retraitée (contrairement à ce qui doit être fait en cas d'application de la méthode rétrospective complète).

La méthode rétrospective complète est donc plus lourde à mettre en œuvre et impose d'avoir finalisé son diagnostic IFRS 15 suffisamment tôt. Elle offre toutefois l'avantage de présenter des données comparables d'une période à l'autre.

La méthode rétrospective simplifiée permet quant à elle de ne retraiter que les contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle impose toutefois de donner au 31 décembre 2018 des informations en annexe sur l'incidence du changement de méthode, ce qui obligera de déterminer un chiffre d'affaires selon les anciennes normes.

### Combien d'émetteurs fournissent une information sur la méthode de transition choisie pour la première application d'IFRS 15 et, le cas échéant, quel est leur choix ?



Seuls 28% des groupes étudiés ont communiqué à la clôture sur la méthode de transition qu'ils ont retenue. On peut ainsi supposer que nombre d'émetteurs n'ont pas encore choisi la méthode qu'ils utiliseront. La méthode simplifiée est choisie par 9 groupes (contre 8 pour la méthode complète). Cette méthode pourrait toutefois être « surreprésentée » au 31 décembre 2016 car plus immédiate pour les groupes anticipant peu d'impacts et ayant donc probablement clos plus vite leurs travaux de transition.

Ainsi en France, seul KERING a pour l'instant officiellement opté pour la méthode simplifiée (sachant que le Groupe ne s'attend pas à être très impacté par IFRS 15). De manière plus surprenante, DEUTSCHE TELEKOM a également fait ce choix en Europe, alors que le groupe est très impacté par IFRS 15. Cependant, avec trois périodes comparatives présentées, la méthode rétrospective complète présentait probablement des contraintes pratiques trop importantes.

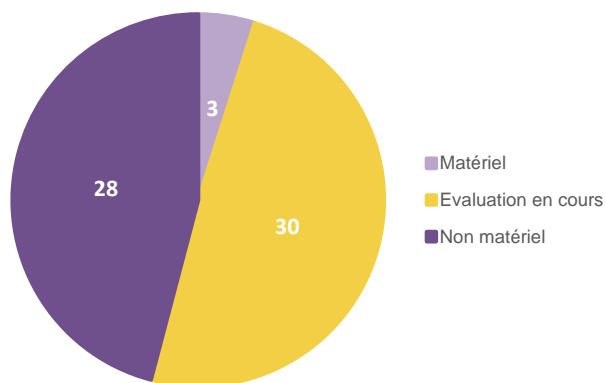
Par ailleurs, les groupes allemands font figure de bons élèves puisque 9 sociétés sur les 12 de l'échantillon ont d'ores et déjà communiqué sur la méthode de transition retenue. Parmi eux, les 2/3 prévoient d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée.

Au final, compte tenu du nombre important de groupes n'ayant pas encore communiqué sur la méthode de transition qui sera retenue, il est difficile de faire ressortir des tendances par secteur d'activité, selon l'ampleur des impacts attendus d'un secteur à l'autre.

## 6. Une prudence dans la communication du niveau d'impact attendu

Quels sont les impacts de la transition à IFRS 15 attendus par les Groupes ?

Evaluation du niveau d'impact attendu à la suite de l'application d'IFRS 15

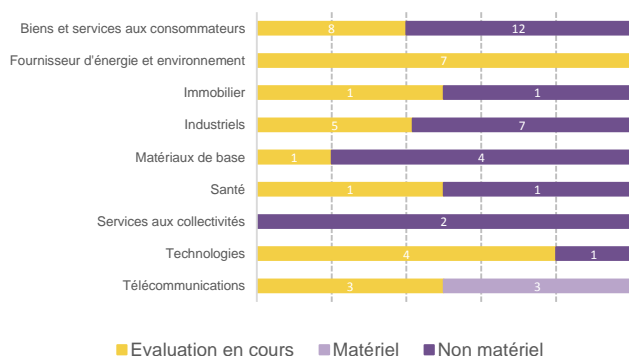


Presque la moitié des groupes analysés est d'ores et déjà en mesure d'indiquer qu'IFRS 15 aura peu ou pas d'impact sur leurs états financiers.

Mais 30 groupes sur 61 indiquent que l'identification (et donc l'évaluation) des impacts est toujours en cours. Cette prudence illustre la difficulté qu'ont certains groupes à finaliser leur diagnostic et à quantifier les impacts à l'issue de la phase de déploiement.

Quel est le niveau d'impact attendu par secteur, selon les informations communiquées au 31 décembre 2016 ?

Evaluation du niveau d'impact attendu à la suite de l'application d'IFRS 15



Seuls 3 groupes du même secteur des télécoms (DEUTSCHE TELEKOM, NOKIA, et TELEFONICA) indiquent d'ores et déjà, et sans surprise, qu'ils seront très impactés par la mise en œuvre d'IFRS 15.

Parmi les sociétés indiquant que les impacts attendus devraient être non matériels, on retrouve principalement les constructeurs et équipementiers automobiles (BMW, RENAULT et VOLKSWAGEN), les groupes de luxe et des cosmétiques (KERING, L'OREAL et LVMH), ainsi que ceux fournissant des biens et services industriels (ARCELOR MITTAL, COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN, SCHNEIDER et SIEMENS).

## 7. La communication d'informations quantitatives pour seulement trois groupes

Seules trois sociétés donnent un impact chiffré d'IFRS 15 dès le 31 décembre 2016. Il s'agit des sociétés allemandes BMW et FRESENIUS (du secteur de la santé), et du français PSA.

BMW fournit une première estimation de l'impact d'IFRS 15 sur les capitaux propres d'ouverture (réduction de l'ordre de 650 millions d'euros, sur la base de données chiffrées au 31 décembre 2016). Le Groupe indique toutefois qu'IFRS 15 n'aura que peu d'impact sur l'exercice 2018 et sur les périodes ultérieures. Il s'agit donc essentiellement d'un « recalage » en date de transition.

Extrait des comptes consolidés de BMW au 31 décembre 2016 :

The objective of the new Standard **IFRS 15 (Revenue from Contracts with Customers)** is to assimilate all the various existing requirements and Interpretations relating to revenue recognition into a single Standard. The new Standard also stipulates uniform revenue recognition principles for all sectors and all categories.

The new Standard is based on a five-step model, which sets out the rules for revenue from contracts with customers. Revenues are required to be recognised either over time or at a specific point in time.

A major difference to the previous Standard is the increased scope of discretion for estimates and the introduction of thresholds, thus influencing the amount and timing of revenue recognition.

Accounting for buyback arrangements and rights of return for vehicles sold, but which the Financial Services segment will subsequently lease to customers, will result in the earlier recognition of eliminations. The adoption of IFRS 15 will result in a one-time reduction in equity, which will be recognised retrospectively as of the date of the beginning of the first accounting period presented on the basis of the new requirements. The actual impact of adopting the new Standard will depend on the level of inventories of vehicles held by dealerships, the expected number of leases to be concluded and the amount of inter-segment profits requiring to be eliminated at the date of first-time adoption. Based on analyses to date and the assumptions applied, it is estimated that equity at 31 December 2016 will be reduced by €650 million. The impact in the period following first-time adoption and in subsequent periods is not expected to be significant.

In the case of multi-component contracts with variable consideration components, changes in the allocation of transaction prices will result in higher amounts being recognised for vehicle sales and a lower level of amounts deferred for service contracts. However, the shift in the timing of revenue recognition is not expected to have a significant impact at the date of first-time adoption or in subsequent periods.

A different accounting treatment may be required if buyback arrangements are in place with customers, resulting in a shift in the timing of revenue recognition. The resulting impact is not expected to be significant.

The BMW Group intends to apply the new Standard entirely retrospectively at the adoption date.

BMW, Annual report 2016, page 131



FRESENIUS anticipe une baisse du chiffre d'affaires de 1 à 2% sur son activité de prestataire de soins (sans impact sur le résultat net), du fait de la présentation en diminution du chiffre d'affaires des réductions de prix implicites octroyées aux clients (aujourd'hui présentées en charges).

Extrait des comptes consolidés de FRESENIUS au 31 décembre 2016 :

In May 2014, the IASB issued **IFRS 15, Revenue from Contracts with Customers**. This new standard specifies how and when companies reporting under IFRS will recognize revenue as well as providing users of financial statements with more informative and relevant disclosures. IFRS 15 supersedes IAS 18, Revenue, IAS 11, Construction Contracts and a number of revenue-related interpretations. This standard applies to nearly all contracts with customers, the main exceptions are leases, financial instruments and insurance contracts. In September 2015, the IASB issued the amendment **Effective Date of IFRS 15**, which defers the effective date of IFRS 15 by one year to fiscal years beginning on or after January 1, 2018. Earlier adoption is permitted. The Fresenius Group

decided that IFRS 15 will not be adopted early and is currently evaluating the impact of IFRS 15, in conjunction with all amendments to the standard, on its consolidated financial statements. Based on findings the Fresenius Group obtained so far, it expects differences to the current accounting mainly in the calculation of the transaction price for health care services provided. IFRS 15 requires the consideration of implicit price concessions when determining the transaction price.

This will lead to a corresponding decrease of revenues from health care services and thus the implicit price concessions will no longer be included in selling, general and administrative expenses as an allowance for doubtful accounts. The first analysis of this issue showed a decrease of revenue by approximately 1% to 2% without any effect on net income. A more detailed quantification of the impact of IFRS 15 is not yet possible. The Fresenius Group also evaluates accounting policy options and transition methods of IFRS 15.

*FRESENIUS, Consolidated financial statements and management report 2016, page 74*

Enfin, de son côté, PSA évoque la possibilité que l'une de ses activités soit réalisée en qualité d'agent, ce qui entraînerait une réduction du chiffre d'affaires du Groupe d'un peu moins de 3 milliards d'euros.

Extrait des comptes consolidés de PSA au 31 décembre 2016

Concernant IFRS 15, le Groupe a procédé à l'analyse de l'essentiel de ses contrats. Les principaux impacts sont attendus sur la division Équipement automobile. En effet à partir de 2018 (date d'application d'IFRS 15), Faurecia pourrait avoir la qualité d'agent sur les ventes de monolithes, réduisant ainsi le chiffre d'affaires reconnu. Dès lors, si Faurecia devait être qualifié d'agent dans le cadre de ces transactions sur les monolithes, l'impact aux bornes de Faurecia serait de l'ordre de -3 milliards d'euros, et légèrement inférieur aux bornes du Groupe PSA. Par ailleurs, les études sont en cours d'analyse pour les normes IFRS 16 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserves d'adoption par l'Union européenne) et IFRS 9 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

*PSA, Résultats annuels 2016, page 20*

Par ailleurs, à l'exception de DANONE et de DEUTSCHE TELEKOM (ce dernier nuanciant cette information par « probablement »), peu de groupes s'engagent sur la communication de données chiffrées au 30 juin 2017, comme le recommandent l'ESMA et l'AMF en cas d'impacts matériels.

ORANGE indique qu'il sera en mesure de communiquer sur les premiers impacts quantitatifs d'IFRS 15 au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, ces impacts conditionnant le choix de méthode de transition qui reste donc à effectuer.

Enfin, VALEO indique que le chiffrage lié à l'application d'IFRS 15 sera finalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, mais ne s'engage pas à fournir une information chiffrée dans les comptes semestriels.

Les mois qui viennent correspondent certes à la dernière ligne droite avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 15, mais ce ne sera sans doute pas un long fleuve tranquille pour les groupes très impactés...

## Ce qu'il faut retenir

- IFRS 15 entre en vigueur dans quelques mois seulement. Le compte à rebours a donc commencé pour les groupes. L'information financière au 31 décembre 2016, en écho aux recommandations des régulateurs, permet déjà de mettre en évidence certaines tendances.
- L'ESMA et l'AMF ont en effet encouragé les sociétés significativement concernées à fournir progressivement une information qualitative et quantitative sur les impacts attendus de la mise en application d'IFRS 15.
- L'échantillon de notre étude compte 61 sociétés industrielles et commerciales de l'Eurostoxx 50, du CAC 40 et du Next 20, dont 60% de groupes français (sur la base de l'information disponible au 24 mars 2017).
- La norme prévoit deux méthodes de transition (rétrospective complète ou rétrospective simplifiée). Le choix des groupes devrait a priori dépendre de la manière dont ils s'attendent à être impactés. Moins d'un tiers des groupes a officiellement formulé le choix effectué dans les comptes annuels 2016. Les deux méthodes ont pour l'heure été retenues dans les mêmes proportions, même si les tendances d'un pays à l'autre sont très différentes.
- Les groupes seront plus ou moins impactés par IFRS 15 selon leur secteur d'activité. Le niveau d'informations fourni par les groupes dans leur communication financière dépend beaucoup, mais pas uniquement, du niveau d'impact attendu. Ainsi, les groupes du secteur des télécommunications sont, sans surprise, parmi ceux qui donnent le plus d'informations au 31 décembre 2016. Le niveau d'impact est d'ailleurs toujours en cours d'évaluation pour la majorité des groupes de l'échantillon.
- Sur la base des informations qualitatives communiquées au 31 décembre 2016, il est d'ores et déjà possible de faire ressortir des thématiques par secteurs d'activité. Le fait générateur de comptabilisation du chiffre d'affaires et l'identification des obligations de prestation sont les deux thématiques les plus souvent citées.
- Une information chiffrée, si des impacts significatifs sont identifiés, est attendue dans les comptes semestriels au 30 juin 2017 (sur la base des recommandations formulées par les régulateurs). Très peu de groupes se sont engagés sur ce calendrier, certains ayant d'ores et déjà indiqué que cette information serait communiquée plus tard sur 2017. Quelques groupes donnent des impacts chiffrés dès cette clôture.

## DOCTR'in in English

Retrouvez toute l'actualité de la doctrine internationale dans la version anglaise de DOCTR'in baptisée

### Beyond the GAAP

Newsletter totalement gratuite, BEYOND THE GAAP vous permet de diffuser largement l'information dans vos équipes, partout dans le monde. Pour vous abonner, envoyez un mail à [doctrine-mazars@mazars.fr](mailto:doctrine-mazars@mazars.fr) en précisant :

- Les noms et prénoms des personnes à qui vous souhaitez transmettre BEYOND THE GAAP,
- Leur fonction et société,
- Leur adresse e-mail

Ils recevront BEYOND THE GAAP dès le mois suivant par e-mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir DOCTR'in, envoyez un mail à [doctrine-mazars@mazars.fr](mailto:doctrine-mazars@mazars.fr) en précisant « désabonnement » dans l'objet de votre message.

# La doctrine au quotidien

## Manifestations / publications

### Séminaires « Club Actualité des normes IFRS »

Les sessions du « Club Actualité des normes IFRS » consacré à l'actualité des normes IFRS, organisé par Francis Lefèbvre Formation et animé par l'équipe Doctrine de Mazars, se dérouleront à Paris les :

- 16 juin,
- 15 septembre, et
- 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Pour plus d'information, contactez Francis Lefèbvre Formation : [www.flf.fr](http://www.flf.fr) ou 01 44 01 39 99.

### Conférences-débats « Arrêté des comptes »

Comme chaque fin d'année, l'équipe Doctrine de Mazars anime, en partenariat avec Francis Lefèbvre Formation, des conférences-débats « Arrêté des comptes » consacrées aux normes IFRS et aux principes français.

Les conférences Principes Français se dérouleront à Paris les 11 novembre et 19 décembre. La conférence consacrée aux normes IFRS se déroulera à Paris le 24 novembre.

Pour plus d'information, contactez Francis Lefèbvre Formation : [www.flf.fr](http://www.flf.fr) ou 01 44 01 39 99.

## Principaux sujets soumis à la Doctrine

### Principes français

- Crédit d'impôt en remplacement du mécanisme actuel de défiscalisation LODEOM;
- Modalités de comptabilisation du refinancement d'un prêt;
- Traitement comptable des malis techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Normes IFRS

- Traitement comptable IFRS d'un réinvestissement minoritaire dans une participation cédée;
- Prise en compte des instruments dilutifs dans le calcul du résultat dilué par action ;
- Information en annexe sur les tests de sensibilité IAS 36 ;
- Caractère déconsolidant d'un contrat de reverse factoring ;
- Comptabilisation d'un paiement up-front lié à un contrat de distribution.

## Calendrier des prochaines réunions de l'IASB, de l'IFRS Interpretations Committee et de l'EFRAG

IFRS		EFRAG	
IASB	Committee	Board	TEG
24-28 avril	3 mai	11 avril	10-12 mai
15-19 mai	13-14 juin	31 mai	28-30 juin
19-23 juin	12-13 septembre	20 juillet	26-28 juillet

DOCTR'in est une publication éditée par Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité de la comptabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 10 avril 2017  
© MAZARS –avril 2017 – Tous droits réservés